

- · La réservation devient effective uniquement avec l'accord du village, après réception de l'acompte : ou après votre acceptation des conditions générales de vente et paiement lors de la réservation en ligne, suivi de notre confirmation.
- Les réservations ne lient Yelloh! Village, que si Yelloh! Village les a acceptées, ce que Yelloh! Village est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. Yelloh! Village propose des séjours à vocation familiale. La direction se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe.
- Toute réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le
- consentement préalable du camping.

 Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents.

 Le client est responsable de son choix de réservation et de son adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité du Club Farret ne peut être recherchée.

Réservation de groupe

- Toute réservation de plus de 4 hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le même Yelloh! Village est considérée comme un groupe.
- Les hébergements proposés sur le site internet marchand Yelloh!
 Village sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.
- Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impéra-tivement contacter le camping par téléphone ou par email. Le cam-ping se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

- EMPLACEMENT DE CAMPING

 Le forfait de base comprend l'emplacement 2 personnes pour 1 tente ou caravane + 1 voiture garée sur l'emplacement ou pour 1 camping-car, l'électricité (10 ampères), l'accès aux sanitaires, aux piscines, à l'animation et aux infrastructures.
- Les emplacements sont limités à 6 personnes maximum.
 Arrivée : les emplacements seront disponibles à partir de 13h.

- <u>Popart</u>: avant 11h
 Tout changement en cours de séjour, non prévu par contrat (personne supplémentaire ...) doit être signalé et réglé à l'accueil.
 Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

LOCATION

- Nos tarifs comprennent l'accès aux piscines, à l'animation et aux
- Nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué ou de majorer le montant du séjour.
- Les animaux sont interdits dans les locations (sauf dans les maisons de vacances, cabanes et handiloft, avec supplément de 6€/nuit).
- Les draps et serviettes ne sont pas fournis (sauf dans les cottages **** et Premium).
 Des draps jetables peuvent être achetés sur place.

- Les torchons ne sont pas fournis.
 La télévision n'est pas fournie (sauf dans les cottages **** et Premium et les maisons de vacances climatisées).
- <u>Arrivée</u>

les locations seront disponibles à partir de 17h. Après 20h, vous serez pris en charge par le gardien de nuit.

Départ

les locations doivent être libérées avant 10h. Horaire de restitution des clés à convenir à la réception <u>AU PLUS TARD</u> 3 jours avant le départ.

- L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge.
- ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

 La direction se réserve le droit de vous réclamer un dédommage-
- La direction se l'eserve le droit de vous fectaire un deconfinagement supplémentaire pour tous dégâts constatés.
 Le nettoyage final est à assurer par le locataire. Si la direction le juge nécessaire, un forfait nettoyage de 95€ TTC vous sera demandé.
 Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.
- Toute installation supplémentaire (par exemple tente) à côté de la location est formellement interdite.
- L'emplacement « PARKING » de la location est conçu pour un seul véhicule, tout autre véhicule devra stationner en dehors du camping.

TAXE DE SEJOUR

• Taxe de séjour en sus : 0,86€/jour /personne à partir de 18 ans sous réserve de modifications de l'arrêté municipal.

RESERVATION/TARIF

- Frais de réservation offerts
 Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification. Les séjours seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation.
- Les numéros ne sont pas garantis. En cas de nécessité de planning ou cas de force majeure, la direction se réserve le droit de changer
- le numéro de la location ou de l'emplacement.

 Si vous choisissez votre numéro, souhaitez un numéro garanti "bloqué pour vous" ou optez pour des hébergements/ emplacements côte à côte, un forfait de 40€ par séjour sera appliqué.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- CONDITIONS DE PAIEMENT
 Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du
 séjour, un acompte de 25 % du prix du montant des prestations
 réservées doit être réglé dès la réservation au village. Le solde doit
 être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au village. En cas de non-paiement du solde par le client au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour, le village se réserve le droit d'annuler la réservation, de garder l'acompte et de reproposer l'hébergement à la location.
- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation au village (25% d'acompte + solde du séjour).



Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, Yel-loh! Village informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

Modification de votre réservation

Le Client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Cette demande doit être formulée par écrit auprès du camping (courrier ou e-mail) au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions d'annulation.

Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera

- réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur. Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est consi
- dérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

- 2. Prestations non utilisées En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes:
- •Fermeture des frontières par décision administrative •Fermeture administrative du camping
- ·Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séiour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

3. Annulation du fait du camping yelloh! Village

En cas d'annulation du fait de Yelloh! Village, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation du fait du campeur Toute demande d'annulation devra obligatoirement être communiquée par e-mail à annulation@farret.com ou par courrier à l'adresse postale du Club Farret.

Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confimation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h). Les annulations transmises par téléphone ne pourront pas être prises en compte. Toute annulation entraine la résiliation de la réservation et le camping se réserve le droit de proposer à nouveau l'héberge ment à la location.

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à

la garantie annulation Pour l'une des raisons suivantes et ce jusqu'à sa date d'arrivée :

- •Fermeture des frontières par décision administrative •Fermeture administrative du camping
- •Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres par déci-
- Un bon à valoir, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant.

Pour toutes autres raisons :

- Cas 1 Annulation jusqu'à 16 (seize) jours avant le début de séjour.
 L'acompte de 25% du montant du séjour sera conservé par le camping au titre des frais d'annulation. Les sommes versées, déduites du montant de l'acompte, seront remboursées. Si le paiement a été effectué en partie ou en totalité avec un bon à valoir d'une valeur supérieure à l'acompte : l'acompte de 25% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Un nouveau bon à valoir non remboursable d'une durée de 2 ans utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera émis avec un montant du bon à valoir initial déduction faite de l'acompte de 25%. Le reste des
- sommes versées autres que le bon à valoir sera remboursé.
 Cas 2 : Annulation entre J-15 et J-8 avant le début du séjour. Une somme de 50% du montant total du séjour sera conservée par le camping au titre des frais d'annulation. Un bon à valoir sera émis d'un montant correspondant aux sommes versées déduction faite des frais d'annulation de 50% du montant total du séjour. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible, utilisable uniquement dans le camping où le séjour a été annulé et a une durée de validité de
- Cas 3 : Annulation entre J-7 et J-0 avant le début du séjour. La totalité des sommes versées, soit la totalité du montant du séjour, est conservée par le camping. Aucun remboursement ne sera effectué. Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

En cas d'annulation du séjour, le montant réglé en chèques vacances ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à l'article L:112-14 I. du Code monétaire et financier. Dans ce cas, un bon à valoir non remboursable d'une durée de validité de 2 ans, utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera établi du montant des sommes versées en Chèque vacances, déduction faite éventuellement de l'acompte, selon les conditions indiquées ci-dessus.

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation. Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation. Si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier est refusé par celle-ci, les conditions générales de vente du paragraphe 4 a. s'appliquent et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes





versées en cas d'annulation.

VOTRE SEJOUR

- Il appartient au vacancier de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le village décline toutes responsabilités en cas de vol, incendie, intempéries, etc et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier. Le camping ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, blessure, irrégularités...
- Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement
- Les barbecues à charbon de bois sont interdits sur les empla-cements et locatifs. Seuls nos barbecues collectifs au charbon sont autorisés. Les barbecues / plancha à gaz ou électriques sont autorisés. • Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Tout manquement au règlement intérieur est passible d'expulsion, sans remboursement.

- Port du bracelet obligatoire
- <u>Les maillots de bain autorisés</u> : 1 pièce ou bikini, slip ou short de bain et T-shirt de bain anti-UV.
- <u>Les tenues non autorisées</u> : combinaison, legging, robe, paréo, tee-shirt coton ou de ville, vêtement en dessous du genou, sous-vêtement, vêtement néoprène, vêtement ample et/ou recouvrant le corps en

ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de 1ère et 2e catégorie) <u>UNIQUEMENT</u> en emplacement camping, maison de vacances, cabanes et handiloft, moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

IMAGE

Vous autorisez Yelloh! Village, ainsi que toute personne que Yelloh! Village souhaiterait se substituer, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour chez Yelloh! Village et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet Yelloh ! Village – dont facebook -, sur les supports de présentation et de promotion Yelloh ! Village et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation des établissements et du réseau Yelloh! Village et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

LITIGE

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par courrier ou email au Club Farret ou à Yelloh! Village.

MÉDIATION

Dans le cadre d'un litige avec un des établissements de notre groupement, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante • Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception

au gestionnaire du village concerné
• Envoi d'une copie de ce courrier au service clients à customerservice@yellohvillage.com ou par courrier à

YELLOH! VILLAGE - BP68 - 7 chemin du môle - 30220 AlGUES MORTES Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation CM2C, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/mails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet www.cm2c.net ou par courrier : CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 PARIS

RESPONSABILITÉ DE YELLOH! VILLAGE

Le client reconnaît expressément que Yelloh! Village ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou le site internet de Yelloh! Village concernant les sites d'accueil, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement. Toutes les photos et les textes utilisés sur le site

internet de Yelloh! Village sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées et indiquées dans le descriptif figurant dans la brochure soient supprimées ou modifiées.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de Yelloh! Village, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients de Yelloh!

Village en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier.

Camping Club Farret *****
Camping La Plage ***** SAS 3A - SIRET 381 730 894 000 15 Camping Beach Farret Tamaris **** SARL BMH - SIRET 503 741 662 000 20

Chemin des Rosses 34450 VIAS PLAGE Tel. 00 33 (0)4 67 21 64 45 E-mail: info@farret.com





CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ANNULATION

Le Club Farret propose une garantie annulation et interruption pour un montant équivalent à 4% du montant du séjour en locatif et en emplacement. Sa souscription se fait uniquement simultanément à la réservation du séjour.

La garantie annulation prend effet le jour de votre souscription au contrat d'assurance et expire au plus tard à la fin de votre séjour.

QUE GARANTISSONS-NOUS?

Vous serez remboursé du montant versé sur présentation d'un justificatif (hors taxes de séjour, éventuelle franchise et garantie annulation) et à la condition d'en avoir au préalable informé par écrit dès la survenance d'un événement empêchant votre départ.

DANS QUEL CAS INTERVENONS-NOUS?

Si l'un des événements suivants survient avant ou pendant votre séjour :

- · Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie), Accident corporel grave ou décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre
- vous-même, votre conioint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
- vos frères, soeurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles filles, beaux-pères, helles-mères
- votre remplacant professionnel désigné lors de la souscription,
- la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.
- Décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièce.
- Refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire ou à la gare routière de départ suite à prise de température organisée par les autorités sanitaires du pays de départ ou la compagnie de transport avec laquelle vous voyagez.

(Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires du pays de départ, devra impérativement nous être transmis; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).

- Les complications de grossesse jusqu'à la 32ème semaine :
- Et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre
- Si la nature même du voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription.
- Absence de vaccination contre le Covid 19
- lorsqu'au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu'au moment de votre départ celui-ci l'impose :
- et que vous n'êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager,
- ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.
- Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.
- Contre-indication de vaccination, suite de vaccination ou impossibilité médicale de suivre un traitement préventif, nécessaires pour la destination choisie pour votre séjour.
- · Impossibilité de bénéficier, sur le lieu du séjour assuré, pendant la période du séjour, d'un traitement de dyalisé indispensable au maintien de votre état de santé, sous réserve de justifier d'une demande auprès du centre local compétent avant votre inscription au séjour.
- Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent Contrat ou que vous n'ayez pas eu connaissance de l'événement au moment de la souscription du contrat
- Convocation devant un tribunal judiciaire, uniquement dans les cas suivants :
- Juré ou témoin d'Assises ou désignation en qualité d'expert,
- Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de
- Convocation en vue d'adoption d'un enfant pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
- Convocation à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures uniquement suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat, sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le séjour protégé par la garantie.
 • Convocation pour une greffe d'organe de vous-même, votre conjoint de droit ou
- de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.
- Vol ou Dommages graves à votre caravane ou à votre camping-car indispensable pour le séjour réservé, non connu(s) au moment de la souscription du contrat de garantie et rendant impossible votre séjour initialement prévu.

- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- · Vol dans vos locaux professionnels ou privés nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le début du séjour.
- Dommages graves à votre véhicule survenus dans les 96 heures ouvrées précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
- Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour en raison de : - Barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale,
- Inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente,
- Accident de la circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de séjour prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation du véhicule, justifiés par le rapport de l'expert.
- Obtention d'un emploi de salarié pour une durée de plus de 6 mois prenant effet avant ou pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi au jour de l'inscription à votre séjour (un justificatif d'affiliation sera demandé) et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- Votre divorce ou rupture de PACS pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.
- Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire à vos obligations en cas de contrôle par les autorités compétentes pour vous rendre sur le lieu de votre séjour. <u>Franchise de 25%</u> du montant du sinistre avec un minimum de 15€.
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit, imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, des travailleurs indépendants, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas

également en cas de changement d'emploi. Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.

- Mutation professionnelle nécessitant un déménagement, imposée par votre hiérarchie, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle.
- <u>Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€..</u>
- Refus de visa par les autorités du pays de destination sous réserve qu'aucune de-mande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.
- · Annulation d'un évènement sportif ou culturel prévu au cours du séjour. L'annulation de l'événement doit avoir un lien de causalité direct avec l'annulation du séjour. Le justificatif d'inscription à l'évènement et le justificatif de son annulation seront exigés.
- · Accident grave, maladie grave ou décès de votre chien ou de votre chat vivant habituellement avec vous.
- Pour être garanti, l'accident ou la maladie doit donner lieu à des soins et empêcher tout déplacement de l'animal hors du domicile. Un justificatif vétérinaire sera exigé
- Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos descendants directs ayant nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du séjour.
- Annulation d'une des personnes vous accompagnant (Maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si la personne désire effectuer le séjour seule, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

En cas d'arrivée retardée ou interruption de séjour, remboursement des jours non consommés pour les cas couverts par la garantie annulation. En cas d'arrivée retardée ou d'interruption, une franchise d'un jour est décomptée.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ANNULATION?

- Vous devez informer le camping de votre annulation dès que vous avez connaissance de l'événement vous empêchant de séjourner.
- Les pièces justificatives doivent être envoyées sous un délai de 10 jours ouvrables après la survenance de l'événement. assurer de la bonne réception de votre courrier (une confimation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h). Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

Email: annulation@farret.com

Courrier: Yelloh! Village Club Farret, Service Annulation, Chemin des Rosses – 34450 Vias-Plage



RÈGLEMENT INTÉRIEUR () [[]

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acception des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITÉS DE POLICE

2. FORMALITES DE PULICE
Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Les véhicules autorisés doivent être garés à l'emplacement prévu.

Il est formellement interdit de recharger tout véhicule électrique ou hybride sur les emplacements ou locatifs. Des bornes de recharge spécialement conçues sont disponibles au camping. Le locataire sera tenu entièrement responsable de tout dommage ou dégradation résultant de la violation de cette interdiction, et en assumera intégralement les coûts de remise en état. Toute recharge illicite se verra facturée 40€.

L'installation d'une tente devant la location n'est pas autorisée.

L'installation et le remplissage de piscines gonflables ou de toute autre structure gonflable nécessitant de l'eau sont interdits sur les emplacements et les locations.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfer-més en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h et 7h

7. VISITEURS
Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquit-ter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'auront pas accès aux espaces aquatiques ni aux animations.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de cam-

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements

habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers à la déchetterie. Il est interdit de les laisser sur les emplacements ou dans les locatifs. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à

cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. SÉCURITÉ

<u>a) Incendie</u>
Les feux ouverts au sol et barbecues (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues et planchas électriques ou gaz sont autorisés. Il est strictement interdit de brancher plusieurs appareils simultanément. L'utilisation de friteuses électriques est strictement interdite. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionne-

ment et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et aux piscines.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

<u> 14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR</u>

Dans le cas où un résidant pertuberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celuici pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.